**OUVERTURE D’UN CABINET DE KINESITHERAPIE**

Le dossier de demande d’ouverture d’un Cabinet de Kinésithérapie installé à son propre compte doit être composé des pièces suivantes :

1. une demande sur papier libre à adresser au Ministre chargé de la Santé indiquant l’adresse précise du lieu d’implantation du cabinet, avec avis du Directeur Régional de la Santé Publique (DRSP), du Chef de Service de District de la Santé Publique (SDSP) de rattachement et approbation du Président de l’AKIMA ;
2. une photocopie du diplôme certifiée conforme à l’original par l’Etablissement de formation ;
3. un Curriculum Vitae du demandeur à signer ;
4. une photocopie de la carte professionnelle à jour délivrée et certifiée par l’AKIMA ;
5. un schéma descriptif du local à signer ;
6. une promesse de location ou un certificat d’immatriculation et de situation juridique ou un certificat d’occupation de lieu ;
7. une liste des équipements à signer ;
8. une description de dispositif de traitement de déchets (à signer) ;
9. un rapport de l’état des lieux du Cabinet de Kinésithérapie effectué par le Chef SDSP de rattachement ou son représentant, et/ou le représentant de l’AKIMA
10. un casier judiciaire (bulletin n° 3) de moins de trois (03) mois du demandeur ;
11. quatre (04) enveloppes timbrées, dont 1GM avec adresse, 3MM sans adresse.